

[03-04]

## RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR L'ESPADON DE LA MÉDITERRANÉE

*CONSTATANT* que, lors de l'évaluation sur l'espadon de la Méditerranée au mois de mai 2003, le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission a indiqué la présence d'un schéma de recrutement stable, et que le mode d'exploitation actuel et le niveau d'exploitation sont soutenables, tant que le stock ne diminue pas ;

*RECONNAISSANT* que le SCRS a recommandé que les niveaux actuels d'exploitation ne soient pas dépassés, en vertu des modes d'exploitation actuels ;

*ETANT DONNÉ* que le SCRS a également indiqué que le pourcentage des juvéniles dans les captures est relativement élevé, et qu'une réduction des captures améliorerait la production et la biomasse du stock reproducteur par recrue.

### LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Afin de protéger les espadons juvéniles, les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront prendre les mesures nécessaires pour réduire la mortalité des espadons juvéniles dans l'ensemble de la Méditerranée.
2. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront prendre les mesures techniques nécessaires pour que leurs pêcheries palangrières puissent remplir cet objectif.
3. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes devront interdire l'utilisation de filets dérivants dans les pêcheries de grands pélagiques de la Méditerranée.